

# EXTRAIT

DEPARTEMENT  
DE  
SEINE & MARNE

## DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NEMOURS

\*\*\*\*\*

SÉANCE DU 16 AVRIL 2026

N° 26/20

Code nomenclature 534

**CREATION DE LA  
COMMISSION DE  
DELEGATION DE  
SERVICE PUBLIC**

Effectif légal du Conseil 33  
Membres en exercice 33  
Présents 30  
Votants 33

DATE DE CONVOCATION  
Le 10 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize avril à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal de Nemours, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire, Madame Valérie LACROUTE.

### Présents

Valérie LACROUTE, Florence MARCANDELLA, Bernard COZIC, Nathalie PETITDIDIER, Steve ARNOULD, Charlotte VAILLOT, Gilles KINDERF, Odile BOURDIN, Patrick GOURET, Sylvie RADZIMSKI, Abderraouf BRAIK, Christian LAJARRIGES, Natacha SERGENT, Christophe GUIMBARD, Paule QUINTON, Louis-Ferdinand LEMELLE, Iris MARCANDELLA-RAVANNE, Gilbert PAVIE, Grégory VILLENEUVE, Sol-Angel BOENTE, Symphorien GNAHORE, France REBELO, Bernard LAVENANT, Volkan ALGUL, Dominique DUPRE, Sylvie DURIEU, Cyriaque TARDY, Muriel LOUIS, Emmanuelle GIVERS, Ségolène IDOUAOUK

### Excusés

Sophie DELAROCHE, Daniel HELFRICH, Elodie TARIKET

### Pouvoir

Sophie DELAROCHE à Sylvie RADZIMSKI  
Daniel HELFRICH à Valérie LACROUTE  
Elodie TARIKET à Odile BOURDIN

Mme Paule QUINTON remplit les fonctions de secrétaire de séance.

## CREATION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
Entendu l'exposé du Maire,

**VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants,

**CONSIDERANT :**

- Que le Conseil municipal doit se prononcer par délibération sur le principe de création de la commission de délégation de service public,
- Que la conduite d'une procédure de Délégation de Service Public – Concession implique en effet la création d'une commission de délégation de service public, pour les communes de 3 500 habitants et plus, régie par l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales,
- Que cette commission a vocation à intervenir dans le cadre de la procédure dans les conditions suivantes : ouverture des plis de candidature, établissement de la liste des candidats admis à présenter une offre, ouverture des plis contenant les offres, avis sur les offres,
- Que cette commission a vocation à intervenir dans les conditions suivantes : ouverture des plis de candidature, établissement de la liste des candidats admis à présenter une offre, ouverture des plis contenant les offres, avis sur les offres,

Accusé de réception en préfecture  
N° 2026-016-D-2026-20-DE  
Date de réception préfecture : 27/04/2026

- Qu'il y a lieu d'en constituer une qui sera compétente pour toutes les procédures de délégations de service public – Concessions qui seront lancées par la ville,
- Qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur les conditions de dépôt des listes et sur les modalités de fonctionnement de cette commission

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

D'approuver le principe de la création de la commission de délégation de service public à caractère permanent.

Article 2

De fixer de la manière suivante les conditions de dépôt des listes :

- Tous les membres du Conseil municipal peuvent être candidats ;
- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et suppléants à pourvoir, conformément à l'article D.1411-4 du Code général des collectivités territoriales ;
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants ;
- Les listes seront déposées ou adressées à la Mairie (par courrier ou par mail à l'adresse [secretariat.general@ville-nemours.fr](mailto:secretariat.general@ville-nemours.fr)) à l'attention de Madame le Maire, au plus tard à 12h la veille de la séance du Conseil municipal à laquelle sera inscrit à l'ordre du jour l'élection des membres de la commission.

Article 3

De demander à Madame le Maire de procéder à l'organisation de cette élection lors d'un prochain Conseil municipal dans le respect des conditions de dépôt des listes fixées ci-dessus et dans le respect des articles L.1411-5, D.1411-3 à D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

Article 4

De fixer comme suit les modalités de fonctionnement de la commission de délégation de service public : le délai de convocation des membres de la commission est au moins de cinq jours francs avant la date prévue pour la réunion. Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Pour copie conforme

Nemours, le 21 avril 2026



Le Maire,

Valérie LACROUTE

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou d'un recours gracieux auprès du Maire de NEMOURS, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

Date de transmission au représentant de l'Etat : 27 avril 2026

Date d'affichage

Accusé de réception en préfecture  
077-217703339-20260416-D-2026-20-DE  
Date de réception préfecture : 27/04/2026